

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE-15-** LE TOUVET – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – (collectivité garante) – Opération « Secteur du Bresson ZAE de Bresson » - Convention d'opération

Délibération n°25

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Touvet en date du 4 février 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 18 décembre 2025.

Considérant que :

- La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sur le devenir de la zone d'activité économique nommé Le Bresson, au sein de laquelle ont été identifiés des secteurs prioritaires d'intervention pour permettre la densification de dents creuses afin d'accueillir une offre nouvelle d'activités économiques mixtes, dont le secteur nommé « Secteur du Bresson ZAE de Bresson »,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « Secteur du Bresson ZAE de Bresson » au titre de l'axe stratégique « Attractivité et vitalité économique » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 14 ans qui suivent la signature de ladite convention.
- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 2 109 019 € HT,

- Prend acte d'un paiement fractionné du prix de revient à partir de l'année 2030 par la collectivité garante, soit 10 annuités de 210 902 € HT à payer en années 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038 et 2039, et ce tant que la cession à un tiers prévue en année cible 2035 n'est pas réalisée.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU